

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : **Fidelidade Companhia de Seguros** – Succursale France – Entreprise d'assurance immatriculée au RCS Paris B 413 175 191
Distributeur : **MATRISK GROUP**, immatriculé au RCS Meaux sous le n°504 444 209 et à l'ORIAS sous le n°15 003 809.
Délégué de gestion de sinistre : **ACS SOLUTIONS**, immatriculée au RCS 502 915 507.

Produit : **Synthèse BATI PRO**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objet de garantir le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'adhérent au contrat a contribué, lorsque la responsabilité de ce dernier est engagée. C'est une assurance obligatoire. Ce contrat permet également de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue par l'adhérent en raison des dommages causés aux tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Pour la Responsabilité Civile Décennale Obligatoire :

- **Travaux de construction destinés à un usage d'habitation :** le montant de la garantie est égal au coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

- **Travaux de construction destinés à un usage autre que l'habitation :** le montant de la garantie ne peut être inférieur au coût total de la construction déclaré par le maître de l'ouvrage.

Pour les autres garanties : le montant est indiqué au Certificat d'Assurance.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Responsabilité Civile Exploitation (pendant travaux ou avant réception ou livraison) :

- ✓ Dommages corporels causés aux préposés ;
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs subis par les préposés ;
- ✓ Dommages aux biens confiés ;
- ✓ Dommages aux existants.

Responsabilité Civile après réception ou livraison :

- ✓ Dommages aux existants ;
- ✓ Dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti par la Responsabilité Civile Décennale.

Responsabilité Civile Décennale :

- ✓ Garantie obligatoire : le contrat garantit le paiement des travaux de réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'adhérent au contrat a contribué, ainsi que des ouvrages existants, totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles ;
- ✓ Garantie de responsabilité du sous-traitant en cas de dommage de nature décennale ;
- ✓ Garantie de responsabilité civile décennale pour les ouvrages non soumis à obligation d'assurance en cas d'atteinte à la solidité.
- ✓ Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables ;
- ✓ Garantie des dommages intermédiaires (tels que sont définis aux Conditions Générales) ;

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités non-exercées par l'assuré ou par un sous-traitant ;
- ✗ Les travaux de construction qui ne sont pas exercés en France ;
- ✗ Les travaux de construction qui ne sont pas réalisés au titre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance ;
- ✗ Les travaux de construction qui sont réalisés avec des produits et selon des procédés de techniques qui ne sont pas courantes ;
- ✗ Promoteur immobilier et marchand de biens, vendeur d'immeuble à construire, constructeur de maisons individuelles ;
- ✗ Vendeur après achèvement d'un ouvrage que l'adhérent au contrat a construit ou fait construire ;
- ✗ Mandataire du maître d'ouvrage ou du propriétaire de l'ouvrage ;
- ✗ Maître d'œuvre, bureau d'étude technique dont la mission ne comporte pas la réalisation de travaux ;
- ✗ Contractant général, sauf mention contraire au Certificat d'Assurance, fabricant ou négociant de matériaux de construction, sauf mention contraire au Certificat d'Assurance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Dommages résultants exclusivement :

- ! Fait intentionnel ou dol du souscripteur ou de l'assuré ;
- ! Effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal ;
- ! La cause étrangère ;
- ! Résultant d'incendie ou d'explosion ;
- ! Résultant de trombes, cyclones, inondations, tremblements de terre, raz de marée et autres catastrophes naturelles ;
- ! Résultant de faits de guerre étrangère ou de guerre civile, terrorisme, d'émeutes, de mouvements populaires, de grève et de lock-out ;
- ! Résultant des effets d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiations provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité, ainsi que des effets de radiation ;
- ! Résultant de l'absence d'ouvrage ou de travaux qui auraient été nécessaires pour compléter la réalisation de l'opération de construction ;
- ! Affectant les ouvrages pour lesquels l'adhérent au contrat n'aurait pas tenu compte des réserves techniques précises qui lui auraient été notifiées avant réception par un contrôleur technique, si le sinistre trouve son origine dans l'objet même de ces réserves qui n'auraient pas été levées ;
- ! Résultant de la corrosion des ouvrages provoquée par l'action des matières agressives qu'ils sont destinés à recevoir ;
- ! Affectant les éléments d'équipement visés à l'article 1792-7 du Code Civil ;
- ! Résultant de l'impropriété à destination de l'ouvrage.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise : Le montant des franchises est fixé au Certificat d'Assurance ;
- ! Indexation du montant de la garantie et de la franchise ;
- ! Le montant de la garantie, ainsi que celui de la franchise, sont revalorisés en fonction de l'Indice défini au présent contrat.



Où suis-je couvert ?

Pour la Responsabilité Civile Générale : La garantie est acquise exclusivement pour la France métropolitaine.

Pour la Responsabilité Civile Décennale : le contrat produit ses effets pour les ouvrages de construction réalisés en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement ou, par fractions. Elles sont payables à l'assureur ou à son mandataire.

Lorsque la cotisation est révisable, une cotisation provisionnelle est payable d'avance à la souscription et à chaque échéance annuelle. Une cotisation minimale toujours acquise à l'assureur est fixée au Certificat d'Assurance.

La cotisation définitive pour chaque période d'assurance est déterminée, à l'expiration de cette période, en appliquant le taux de révision prévu au Certificat d'Assurance aux éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion au contrat prend naissance dès l'accord des parties, sous réserve du paiement de la cotisation dont le montant et les modalités de règlement sont indiqués au bulletin de souscription. Sous cette réserve, la garantie commence à la date qui figure dans le Certificat d'Assurance, à la rubrique « Date d'effet ».

L'adhésion au Contrat est souscrite pour un an avec tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit par acte extrajudiciaire dans les cas et conditions prévus au contrat.

La résiliation peut aussi être demandée :

- À chaque échéance annuelle avec un préavis d'au moins 3 mois ;
- Dans les cas prévus par les Conditions Générales.